



5C

Plan Local d'Urbanisme de Ploubalay

REVISION
Partie Sud

Service de l'Urbanisme 11, rue de la République 97100 PLIOUBALAY Tél. : 02 98 22 19 91	Commune de Ploubalay 22090 2005 Adresse N° : 10111 2004 Approuvé le : EMISSIEN Date de l'adoption : ENVIRONNEMENT Date de l'adoption : 2008
MODIFICATIONS 002 Révision 2008	
Echelle : 1:15000	

N°	Description	Restrictions	Surface
1	Aménagement d'édifice au rez-de-chaussée de bâtiment existant	Commune	150 m²
2	Aménagement d'édifice existant pour plusieurs destinataires	Commune	2 000 m²
3	Aménagement d'édifice existant pour plusieurs destinataires, à l'étage	Commune	3 000 m²
4	Aménagement d'édifice existant pour plusieurs destinataires, à l'étage, y compris sous-sol	Commune	10 000 m²
5	Aménagement d'édifice existant pour plusieurs destinataires, à l'étage, y compris sous-sol, en zone N	Commune	1 000 m²
6	Aménagement d'édifice existant pour plusieurs destinataires, à l'étage, y compris sous-sol, en zone NH	Commune	150 m²
7	Aménagement d'édifice existant pour plusieurs destinataires, à l'étage, y compris sous-sol, en zone A	Commune	4 000 m²
8	Aménagement d'édifice existant pour plusieurs destinataires, à l'étage, y compris sous-sol, en zone N	Commune	11 000 m²

Zones urbaines :

- Zone UA : zone urbaine centrale d'urbanisation dense
- Zone UB : zone urbaine à caractère pavillonnaire
- Zone UE : zone urbaine réservée aux équipements publics et collectifs
- Zone UY : zone d'équipements à caractère artisanal ou commercial
- Zone UH : village ou hameaux pouvant admettre des constructions nouvelles

Zones d'urbanisation future :

- Zone 1AU : zone d'urbanisation future à court terme
- Zone 2AU : zone d'urbanisation future à long terme
- Zone 1AUHh : réalisation de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement, extension et mise en valeur de bâti existant de qualité

Zones de protection :

- Zone A : zone de protection de l'activité agricole
- Zone AI : zone de protection de l'activité agricole inconstructible et pouvant recevoir des installations de loisirs dans le respect de l'activité agricole
- Zone N : zone de protection des espaces naturels et des paysages
- Zone Nr : zone de protection stricte des espaces naturels remarquables au titre de l'article L.146-5 (code de l'environnement)
- Zone NI : zone de protection des espaces naturels à vocation de parcs ou jardins
- Zone NML : secteur de bâti isolé pouvant admettre des extensions des constructions existantes à vocation sportive ou de loisirs
- Zone NHP : secteur bâti du château de la Coudraie permettant les travaux de restauration et de mise en valeur des bâtiments
- Zone NV : zone destinée à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage